



LA MANCHE

AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS



LA TRANSITION INCLUSIVE

Le Département de la Manche s'est engagé très tôt dans une démarche inclusive. Reconnu « Territoire 100 % inclusif » en novembre 2018, il est soucieux d'orienter sa politique publique vers une plus grande inclusivité.

Bien que la loi apporte bon nombre d'exigences techniques afin d'atteindre un socle commun d'accessibilité pour l'ensemble des Établissements recevant du public (ERP), il est possible d'aller plus loin que la norme, en prenant en compte la spécificité d'un public quel que soit sa singularité (sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique...) ou les particularités d'un territoire.

C'est pourquoi, au travers de sa politique territoriale et du système de bonification de subvention, le Département souhaite accompagner, soutenir et valoriser les collectivités vertueuses qui désirent aller au-delà du normatif et portent une **politique volontariste en faveur de la transition inclusive**.

DÉFINITION ET RÔLE DE L'ACCESSIBILITÉ

La Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH) définit l'accessibilité de la manière suivante :

- « L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire en supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.
- L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

Il est donc nécessaire de rendre un service ou un équipement accessible à tous. Pour certaines personnes, cela est indispensable afin qu'elles puissent jouir pleinement de leur citoyenneté ; pour les autres, cela améliore leur quotidien.

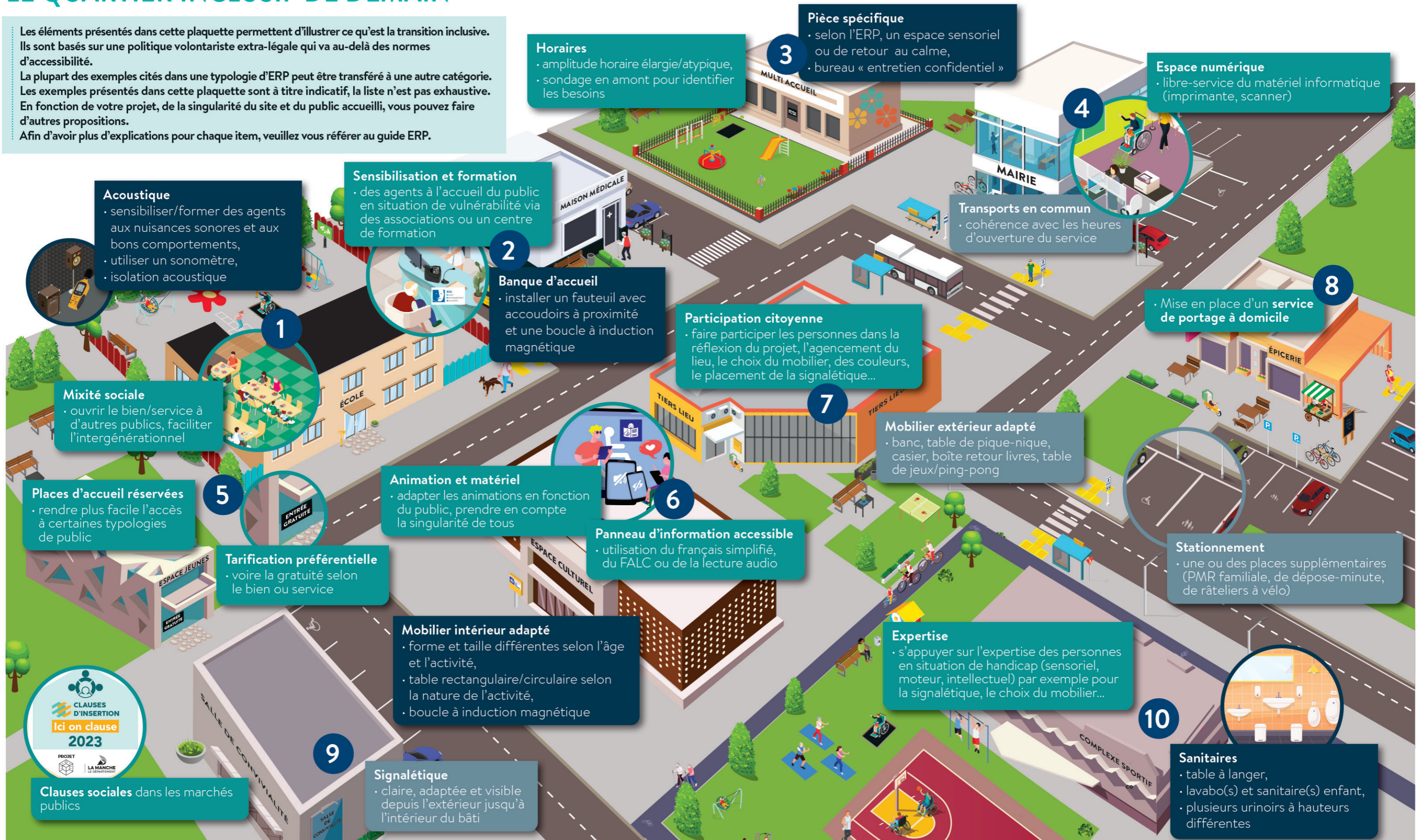
Un exemple marquant est celui d'apposer une rampe d'accès à côté d'un escalier : les personnes en fauteuil en ont besoin pour atteindre la porte d'entrée ; les personnes avec une poussette, les livreurs ou encore les touristes avec des bagages emprunteront, quant à eux, la rampe plutôt que l'escalier par confort.

LE QUARTIER INCLUSIF DE DEMAIN

Les éléments présentés dans cette plaquette permettent d'illustrer ce qu'est la transition inclusive. Ils sont basés sur une politique volontariste extra-légale qui va au-delà des normes d'accessibilité.

La plupart des exemples cités dans une typologie d'ERP peut être transféré à une autre catégorie. Les exemples présentés dans cette plaquette sont à titre indicatif, la liste n'est pas exhaustive. En fonction de votre projet, de la singularité du site et du public accueilli, vous pouvez faire d'autres propositions.

Afin d'avoir plus d'explications pour chaque item, veuillez vous référer au guide ERP.



1 Équipement scolaire et périscolaire
→ école, cantine scolaire, garderie, salle d'activités périscolaires

2 Équipement de santé
→ maison de santé / centre de santé, télé-consultation, pôle de santé libéral ambulatoire

3 Petite enfance, enfance et famille → multi-accueil, crèche, micro-crèche, halte-garderie, MAM, RAM / RPE, LAEP

4 Bâtiment administratif → mairie, siège EPCI, bâtiment technique, accueil de proximité (France services et M@nche services)

5 Jeunesse
→ EAJE, accueil de loisirs, espace jeunes, centre de vacances

6 Espace de création, de diffusion et de pratique artistique et culturelle → cinéma, salle culturelle, salle d'exposition, bibliothèque, médiathèque, ludothèque

7 Tiers lieux et espaces de travail partagés

8 Commerces de proximité

9 Salle de convivialité et espace de vie associative
→ salle des fêtes, halle ouverte festive

10 Espace sportif
→ plateau multi-activités, équipements pluridisciplinaires (city stade, gymnase), équipement spécifique (ex : terrain de tennis)

LE CONTEXTE LÉGISLATIF

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a permis de prendre en compte le handicap dans sa globalité qu'il soit temporaire ou permanent. La représentation du handicap évolue, le handicap n'est plus systématiquement lié au domaine médical mais également à l'environnement non adapté de la personne.

De ce fait, la loi introduit l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement comprenant le cadre bâti (établissements recevant du public - ERP neuf et existant -, locaux professionnels et logements), les transports publics, la voirie, l'espace public (jardin, trottoir, parking...), mais également les moyens de communication publics en ligne (internet, TV...), l'exercice de la citoyenneté (accès au processus électoral) ainsi que les services publics (accès au droit...).

FOCUS

LE FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE - FALC

Il s'agit d'une méthode qui a pour but de transcrire un langage classique en langage compréhensible par tous. Son objectif est de faciliter l'accès à l'information pour la personne et la rendre plus autonome dans ses démarches. Le texte ainsi simplifié peut être compris par les personnes avec un handicap mental, mais aussi par d'autres comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, les personnes âgées, les personnes qui maîtrisent mal le français.

En 2009, plusieurs pays européens (association Inclusion Europe) se sont regroupés pour travailler ensemble sur cette question d'accessibilité et ils ont créé ensemble un guide reprenant les différentes règles FALC. Ce guide est accessible sur manche.fr > Ses actions > Pour la Manche inclusive > L'accessibilité à tout pour tous.



Chaque personne qui veut rendre des informations faciles à lire et à comprendre peut utiliser ces règles. Elles expliquent comment rendre l'information accessible telles que : les informations écrites, électroniques, audio et vidéo.

Le message ainsi « adapté » doit ensuite être testé par les usagers concernés, quitte à revoir certains mots ou phrases complexes ou formes inappropriées.

UN LOGO FACILE À LIRE :

© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur www.inclusion-europe.eu/easy-to-read



GLOSSAIRE

- EAJE :** Établissement d'accueil du jeune enfant
- EPCI :** Établissement public de coopération intercommunale
- ERP :** Établissement recevant du public
- FALC :** Facile à lire et à comprendre
- LAEP :** Lieu d'accueil enfant-parent
- MAM :** Maison d'assistants maternels
- RAM :** Relais assistants maternels
- RPE :** Relais petite enfance
- S3A :** Symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité

POUR ALLER + LOIN

> Retrouvez « Le guide pour les établissements recevant du public - L'accessibilité de votre ERP » **sur manche.fr**



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Mission ingénierie et appui aux territoires
ausedesterritoires@manche.fr
T. 02 33 05 97 76